

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Ann. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Ann. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 32.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restriction dans le dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.
Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
28 Décembre 1876.

Chronique générale.

La Chambre des députés va être appelée
à se prononcer sur les crédits qu'elle a pré-
cédemment supprimés et que le Sénat vient
de rétablir.

Nous n'avons plus à revenir sur la ques-
tion des droits de la Chambre haute; le dé-
bat est épuisé. De la théorie nous allons
passer à la pratique, et nous verrons ce que
vaut une Constitution républicaine après
quelques mois d'usage.

Que la Chambre des députés capitule ou
qu'elle résiste, la différence du résultat, si
importante qu'elle soit, n'aura point pour
effet d'écarter les difficultés de la situation.

La République semble porter en elle un
germe de mort, et les rouages de la machine
paraissent ne plus pouvoir fonctionner régu-
lièrement.

La bataille va s'engager entre M. Gam-
betta et M. Jules Simon. Quel que soit le
vainqueur, nous marchons fatalement à la
dissolution, et ce qui sera suspendu, arrêté,
détruit même, c'est le jeu régulier de la
Constitution sortie, en un jour d'équivoque,
d'une intrigue parlementaire.

Les républicains sont aux prises les uns
avec les autres. M. Gambetta ne parle plus
sérieusement d'une « procédure de concilia-
tion ». C'est à une lutte ouverte contre M.
Jules Simon qu'il invite ses amis. M. le pré-
sident du conseil, par une manœuvre qui
ne manque pas d'audace, a pris son point
d'appui dans le Sénat. S'il est vaincu, la dis-
solution s'imposera au Maréchal; s'il est
victorieux, c'est lui-même qui devra bientôt
aller au devant de la dissolution. Peut-être
est-ce là le but, comme tout le secret de sa
politique.

M. le ministre de l'intérieur qui a écouté
très-attentivement les renseignements qui
lui ont été donnés, dans une récente au-
dience, par M. le préfet de la Corse, sur la
situation de ce département, s'est montré
tout particulièrement disposé à accueillir
favorablement les projets qui lui ont été
soumis par M. Daunassans.

Des personnes bien informées, qui pas-
sent pour recevoir les confidences de M.
Thiers, déclarent que la Chambre ferait bien
d'adopter et adoptera très-probablement les
modifications qui leur paraissent modérées,
introduites par le Sénat dans le vote du
budget. Déjà, parmi différents groupes de la
Chambre, on ne serait pas éloigné de tendre
à une transaction, qui est du reste préconi-
sée par plusieurs députés influents.

UNE STATUE A ROBESPIERRE.

Les membres de la gauche, les plus avan-
cés du moins, se divisent en ce moment sur
le projet de M. Louis Blanc de faire élever
une statue à Robespierre. Une sorte de pro-
testation contre la statue dressée à Mirabeau.
Au révolutionnaire monarchiste, éloquent et
corrompu, on voudrait opposer le pur des
purs. Mais l'état des questions historiques sur
l'homme du Salut public et de la Terreur fait
craindre que la manifestation projetée par
M. Louis Blanc ne soit pas absolument sans
danger pour la cause républicaine. C'est là-
dessus que l'on ne s'accorde pas. Les pru-
dents, les opportunistes voudraient que l'on
attende; d'autres, plus ardents, estiment
que la bourgeoisie républicaine, ou soi-disant
telle, est mise au point de pouvoir
franchir, au moins théoriquement, ce qui
sépare la république modérée de la répu-
blique sans épithète et sans phrases.

On lit dans la Correspondance universelle :
« La majorité des membres du Sénat pa-

rait repousser toute idée de congrès réunis-
sant les deux Chambres, certaine qu'elle se-
rait d'être annihilée dans la grande ma-
jorité républicaine du Sénat. Le Sénat es-
père enfin que la Chambre se déjugera sous
la pression du cabinet pour éviter une nou-
velle crise. »

L'Union républicaine manifeste l'inten-
tion de voter contre les crédits rétablis par
le Sénat.

On assure que M. Gambetta est disposé à
demander à la Chambre de repousser le ré-
tablissement de ces crédits par la question
préalable.

La maladie de M. Martel se prolongeant,
il est question de confier l'intérim du minist-
ère de la justice à M. Jules Simon, prési-
dent du conseil et titulaire du portefeuille de
l'intérieur.

On annonce que M. Delise, procureur gé-
ral à Rennes, est nommé procureur de la
République à Paris.

LE CAS DE M. MÉLINE.

La République française a reçu le commu-
iqué suivant :

« Le journal la République française rap-
porte que M. Méline aurait assisté, le 27
mars 1874, à la première séance de la Com-
mune, et n'aurait donné que le lendemain
sa démission.

« La vérité est que M. Méline n'a assisté
qu'à une réunion préparatoire, tenue le 26
mars au soir, et à laquelle il avait été con-
voqué avec les autres maires de Paris, élus
comme lui conseillers municipaux contre
les candidats du Comité central.

« Le lendemain matin, 27 mars, M. Mé-
line donnait sa démission, et il n'assistait
point à la première séance de la Commune,

qui eut lieu ce même jour, 27, dans l'après-
midi. »
(Communiqué.)

Voici la réponse de la République fran-
çaise :

« Nous inclinons à croire qu'avant de
nous adresser le communiqué qu'on vient
de lire, M. le ministre de l'intérieur, prési-
dent du conseil, aura négligé de consulter
M. Jules Méline.

« Il n'est pas probable que la fonction
dont M. Jules Méline vient d'être investi
lui ait fait complètement oublier un docu-
ment qui fixe d'une manière décisive ce
point d'histoire contemporaine, que le com-
muniqué, selon son usage, tranche som-
mairement.

« Voici la lettre de démission que M. J.
Méline adressait, non le 27 mars, mais le
30 mars, au citoyen président de la Com-
mune :

VILLE DE PARIS

(1^{er} arrondissement)

MAIRIE DU LOUVRE.

Citoyen président,

« Je ne me sens plus assez de force physi-
que, après des fatigues prolongées, pour
combattre au milieu de notre Assemblée,
qui est destinée à agiter tant de graves
questions. Je vous prie donc de lui faire
agréer ma démission et mes vœux bien
sincères pour qu'elle consolide la Répu-
blique.

« Recevez, citoyen président, l'assurance
de mes sentiments fraternels.

« 30 mars 1874. »
JULES MÉLINE.

La pièce que réédite la République fran-
çaise est, en effet, très-significative. Elle
porte la date du 30 mars, et la Commune
existait en fait depuis le 18 ! Le citoyen Mé-
line avait donc mis douze jours, après le
meurtre des généraux Lecomte et Clément
Thomas, après le massacre de la place Ven-
dôme, à trouver que la Commune était un
gouvernement de bandits, où il ne lui con-
venait pas de figurer plus longtemps. Quelle
sécurité pour les hommes d'ordre, et quel

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'ESCLAVE ROMAIN.

(Suite.)

II.

Quand le jour de la vente arriva, on parfuma
les Celtes à la sortie du bain; on peigna soigneuse-
ment leurs longues chevelures, on y mêla quelques
ornements, en ayant soin de conserver le caract-
ère d'étrangeté qui prouvait leur origine.

Enfin, la quatrième heure venue, après avoir
posé sur leurs fronts la même couronne de feuil-
lages qu'ils avaient lors de leur entrée à Rome, et
leur avoir suspendu au cou un petit écriteau sur
lequel étaient relatées les qualités de chacun, on
les fit monter sur des échafauds dressés devant
la taverne : on leur adjoignit une quinzaine d'an-
ciens esclaves dont le propriétaire espérait se dé-
faire à l'aide de l'affluence qu'attirerait la vente des
Armoriciens.

D'après la loi qui ordonnait aux maquignons

de déclarer l'origine de leurs esclaves par des si-
gnes extérieurs, ces derniers ne portaient point la
couronne de feuillage qui distinguait les prisonniers
de guerre; mais leurs pieds frottés de craie annon-
çaient qu'ils étaient d'outre-mer.

Quelques-uns d'entre eux étaient coiffés d'un
bonnet de laine blanche pour annoncer que le
maquignon ne répondait point de leurs qualités,
et ne voulait prendre, à leur égard, vis-à-vis des
acquéreurs, aucune des responsabilités dont la loi
le chargeait.

Pour la seconde fois le Forum romain étalait sa
splendeur devant les habitants de l'Armorique;
mais si les pauvres captifs avaient retrouvé dans le
repos un peu de leur ancienne force, leurs âmes
n'étaient ni moins tristes ni plus accessibles aux
distractions.

Tout ce luxe de marbre, de bronze, de monu-
ments, était à peine remarqué par la plupart d'eux.

Une seule chose les frappa, ce fut l'aspect
presque désert de cette place au milieu de laquelle
ils avaient vu, quelques jours auparavant, circuler
des flots de population.

C'était le moment où les magistrats rendaient la
justice, où les négociants traitaient les affaires de
commerce dans les basiliques, où les acheteurs
étaient occupés dans les tavernes.

Quant aux oisifs, ils se trouvaient, comme tou-
jours, là où était le mouvement, sérieusement oc-

cupés de regarder le travail des autres, et de les
juger sans y prendre part.

Dans une heure ou deux, la physionomie du
Forum allait complètement changer. La population
romaine devait inonder cette place en sortant des
tribunaux, des tavernes et des basiliques; mais
d'ici là les captifs étaient maîtres de leurs mouve-
ments et de leurs pensées.

Ils employèrent ces moments d'attente à de der-
niers adieux. Les mains purent encore se presser
une fois; on put échanger quelques larmes; parler
de ceux qui étaient morts; répéter le nom du pays
dans cette douce langue celtique qu'il faudrait bien-
tôt abandonner pour celle des maîtres!

Les plus forts essayèrent de donner quelques
consolations aux plus faibles en leur parlant de
vengeance. Ils répétèrent que tout n'était point
perdu de l'Armorique, puisque les dieux qui la
protégeaient veilleraient toujours sur ses enfants
exilés. Mais parmi les voix qui s'élevèrent pour en-
courager les généreuses fiertés, celle du vieux
druide Morgan se faisait surtout écouter.

« Ne montrons point lâchement les blessures
de nos cœurs aux ennemis, répétait-il d'un accent
calme et fort. Après avoir versé notre sang devant
eux, ne leur donnons pas la joie de voir encore
couler nos pleurs; quelles que soient les misères
que ce peuple nous tienne en réserve, aucune
agonie ne pourra être aussi cruelle pour nous que

celle que nous avons éprouvée quand on nous a
arrachés de force du sol paternel. Puisse donc
du courage dans cette pensée que nous avons dé-
sormais subi les plus dures épreuves. Que les fem-
mes elles-mêmes, si de nouvelles douleurs vien-
nent les atteindre dans leurs enfants, ne laissent
échapper aucun cri, et que le cœur de l'Armoricain
soit assez grand pour englober toutes les
larmes de la mère.

Le regard de Morgan planait sur ceux qui Pen-
touraient avec une expression de sublime comman-
dement; mais quand il vint à rencontrer les yeux
de Norva qui se fixaient avec anxiété sur son fils,
une ombre de pitié le traversa, et sa voix passa
subitement à un accent plus doux.

« Norva, dit-il, tu es la femme d'un chef;
songe que, du palais de nuages qu'il habite mainte-
nant, mon frère te regarde; ne le fais pas rougir
aux yeux des héros.

« Je tâcherai, répondit la mère.

« Et toi, enfant, ajouta le vieillard en se tour-
nant vers Arvins, toi qui dans quelques heures
peut-être ne seras qu'un triste rameau détaché de
sa tige, rappelle-toi que l'Armorique est ta patrie,
et qu'avant le jour où Rome a foulé ta terre
natale, les Celtes, qu'elle a chargés de chaînes,
vivaient libres et heureux sous leurs grandes forêts.
A nos vainqueurs donc toute ta haine! et quand
nos dieux, les seuls vrais et puissants, permettront

honneur pour le gouvernement du Maréchal, qu'un membre de ce gouvernement ait jadis offert à la Commune ses « vœux bien sincères pour qu'elle consolide la République ! »

P.-S. — C'est lundi que la République française, ayant reçu le communiqué ci-dessus, l'a fait suivre des observations que nous avons reproduites. Mardi matin, nous trouvons dans la République française le nouveau communiqué que voici :

« Il est vrai que le communiqué adressé lundi à la République française a commis une erreur de date en ce qu'il a fixé au 27 mars la première réunion de la Commune, acceptant sur ce point l'information donnée la veille par la République française.

» En réalité, les élus du 26 mars se sont réunis sans caractère officiel le 28 mars au soir, et la première réunion, faite sur convocation et dans laquelle les membres de la Commune ont été répartis en bureaux, a eu lieu le lendemain 29 mars seulement.

» M. Méline, nommé conseiller municipal contre le candidat du comité central, a assisté avec ses collègues des mairies à la réunion préparatoire du 28. Il a quitté Paris le 29 à midi, avant l'heure indiquée pour la première réunion de la Commune, et après avoir écrit et envoyé sa lettre de démission. » (Communiqué.)

A quoi la République riposte :

« Nous voudrions pouvoir accepter les nouvelles explications que M. le ministre de l'intérieur, président du conseil, nous adresse dans l'intérêt de M. Jules Méline.

» Mais nous devons faire remarquer, encore une fois, que la démission de M. Jules Méline est datée non pas du 28 ni du 29 mars, mais du 30 ; d'où il résulte que, contrairement à son assertion, il aurait pris soin de quitter Paris un jour avant d'écrire et d'envoyer sa lettre au citoyen président de la Commune.

» Il nous sera permis d'ajouter que ce n'était pas la peine d'emprunter, en cette occasion, un procédé de l'empire, jugé depuis longtemps par tous les hommes sensés, et dont l'usage trop fréquent ne tourne pas toujours à l'avantage de ceux qui l'emploient.

» Le Communiqué avait été inventé, ce nous semble, pour rectifier des erreurs et non pas pour en commettre. »

Ce débat est fort édifiant. Pour notre part, nous ne nous chargeons pas de prononcer, entre M. Méline et M. Gambetta, sur la date précise qu'il faut donner à la lettre de démission de l'ancien membre de la Commune. Au surplus, il ne s'agit entre eux que d'une différence de vingt-quatre heures, et ce qui reste établi c'est que dans le conseil du gouvernement de Mac-Mahon figure un ancien membre de la Commune. Est-ce que, soit au Sénat, soit à la Chambre, ou même dans les deux Assemblées, les membres de la droite ne jugeront pas que ce scandale vaut la peine d'une interpellation ?

que le moment de la délivrance arrive pour ton pays, montre à cette nation que, nous aussi, nous sommes dignes d'être maîtres ; car nous savons faire souffrir ! Si jamais, à la vue d'un de nos ennemis, tu te sentais pris d'une pensée de pitié, écoute les souvenirs, et tous te diront qu'à défaut d'autre héritage les Armoricains ont transmis à leurs enfants celui de la vengeance.

Les éclairs qui jaillirent des yeux d'Arvins contenaient plus de promesses que les plus énergiques paroles.

Morgan, le noble et courageux vieillard, mais le prêtre d'une religion sans pardon, parut heureux des sentiments qu'il venait d'exciter, et posant sa main sur la tête de l'enfant en signe de bénédiction, il se tourna vers la mère en ajoutant :

— Ne crains rien pour ton fils, Norva ; il a déjà le cœur assez fort pour que les maux de la vie passent sur lui sans l'avilir.

Le clypeus du temple de Castor marquait la cinquième heure ; c'était le moment où la place du Forum allait être envahie par la foule ; le maquignon imposa silence aux esclaves.

Norva se pressa contre Morgan et essaya de mettre son enfant encore plus près d'elle ; car elle se sentait plus forte placée ainsi sous cette double protection d'amour et de pitié.

Arvins serra la main de sa mère contre son cœur, et lui jeta un regard qui contenait toutes

Etranger.

Constantinople, 25 décembre.
La question de prolongation de l'armistice est pendante entre les puissances.
La Russie demande une prolongation de quatre semaines. La Porte veut obtenir deux mois pour ne pas se trouver dans la mauvaise saison. De son côté l'Angleterre voudrait un délai indéterminé, une durée par exemple égale à celle des travaux de la conférence.

Constantinople, 26 décembre.
Hier soir a été tenu un grand conseil des ministres pour décider s'il convenait d'accepter les bases posées par la conférence préliminaire et discuter sur les mesures à prendre contre l'attitude des soviets à l'égard de la nouvelle constitution.

Le conseil des ministres a décidé, par une grande majorité, de repousser toute ingérence étrangère, surtout en ce qui regarde une occupation armée.

Londres, 26 décembre.
Sir Elliot a fait savoir à son gouvernement que la Porte refusait d'acquiescer aux résolutions de la conférence préliminaire. Dans l'audience privée que le sultan lui a accordée hier soir, il lui avait signifié que, si cette résistance se maintenait, il demanderait ses passeports et quitterait immédiatement, avec toute la flotte, le territoire turc.

Vienne, 26 décembre.
Malgré les apparences pacifiques qui se montrent de tous côtés, la cour de Vienne continue à entrevoir la guerre comme très-proche.

On prête à un ministre la phrase significative suivante : Quoi qu'il arrive, nous nous félicitons de n'avoir été la dupe ni de la Russie ni de l'Angleterre.

Saint-Petersbourg, 26 décembre.
Le grand-duc Nicolas Nicolaievitch, commandant en chef l'armée du Sud, est atteint d'une pleurésie aiguë.

Les médecins de service considèrent comme très-grave l'état actuel de l'illustre malade.

L'ex-impératrice à Rome.

Rome, 24 décembre, soir.
L'impératrice et le prince impérial ont été reçus hier au Vatican en audience de congé.

Le soir, un grand dîner d'adieu a été offert au prince impérial dans les salons du Quirinal.

Le prince était accompagné des princes Murat et Charles Bonaparte.

La maison militaire du prince Humbert, ainsi que les dames et les chevaliers d'honneur de la princesse Marguerite, assistaient à ce dîner.

L'impératrice, souffrante encore, s'est fait excuser et est restée à la villa Bonaparte.

Rome, 26 décembre, matin.
L'impératrice et le prince impérial vien-

ment de quitter Rome, retournant à Florence.

Le prince impérial a promis de revenir à Rome en février.

Tribunaux.

AFFAIRE MONTIJO.

Toulouse. — Les deux journaux le Progrès et la Dépêche, poursuivis par M^{me} la comtesse de Montijo, viennent d'être condamnés par le tribunal chacun à 400 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts.

Chambéry. — Le gérant du Patriote savoyais a été, sur les poursuites de M^{me} la comtesse de Montijo, condamné samedi à 200 fr. d'amende. L'imprimeur a été condamné à 400 fr. d'amende et tous deux solidairement à 500 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement *in extenso* dans le journal condamné, plus de son dispositif dans deux journaux de Chambéry et un d'Annecy.

Beauvais. — La plainte en diffamation portée contre l'Indépendance de l'Oise, par la comtesse de Montijo, mère de l'impératrice Eugénie, en raison de la reproduction par ce journal d'une décision royale de Valladolid et des commentaires dont ledit journal a fait suivre cette décision, est venue samedi devant le tribunal correctionnel de Beauvais.

M^e Bouchot, du barreau de Paris, s'est présenté pour la comtesse de Montijo.

M. Laffineur, propriétaire-gérant, a présenté lui-même sa défense.

Le tribunal a condamné M. Laffineur à 300 fr. d'amende, 300 fr. de dommages-intérêts, et ordonné l'insertion du jugement dans tous les journaux du département et dans trois journaux de Paris, au choix de la demanderesse.

Niort. — Samedi dernier, sur la plainte de M^{me} la comtesse de Montijo, le tribunal de Niort a condamné le Memorial des Deux-Sèvres à 300 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Département de Maine-et-Loire.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.
Renouvellement partiel de 1876.
CONVOCAZIONE DES ÉLECTEURS.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 21 décembre 1871, relative à l'élection des membres des Tribunaux de commerce, et le livre IV, titre 1^{er}, du code de commerce ;

Le décret du 6 octobre 1809 et la loi du 3 mars 1840 ;

La circulaire de M. le ministre de la justice du 5 janvier 1872 ;

Vu la liste électorale révisée le 25 novembre dernier, pour le renouvellement par-

tiel des membres du Tribunal de commerce de Saumur en 1876 ;

Arrêtons :
Art. 1^{er}. — Les électeurs inscrits sur la liste sus-visée se réuniront à Saumur, sous la présidence de M. le Maire de cette ville, le samedi 6 janvier 1877, dans le local du Tribunal de commerce, à l'effet de procéder au renouvellement des membres dudit Tribunal, dont les pouvoirs expirent cette année, savoir :

MM. THOREAU, président, JAGOT et LABERT, juges, FRUGIER et REGNARD, suppléants.

Les opérations électorales auront lieu aux heures et dans l'ordre ci-après indiqués :

1^o Election du président :

Le scrutin pour l'élection du président sera ouvert à 9 heures du matin et clos à 11 heures.

2^o Election des juges :

Le scrutin pour l'élection des juges sera ouvert à midi et clos à 2 heures.

3^o Election des suppléants.

Le scrutin pour l'élection des suppléants sera ouvert à 3 heures et clos à 5 heures.

M. le président de l'assemblée électorale sera assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 2. — Sont éligibles aux fonctions de juge ou de suppléant, tout commerçant et agent de change, âgé de 30 ans, inscrit à la patente depuis cinq ans et domicilié, au moment de l'élection dans le ressort du Tribunal, toute personne ayant rempli pendant cinq ans les fonctions de directeur de société anonyme, tout capitaine au long cours et maître au cabotage, ayant commandé pendant cinq ans, justifiant des mêmes conditions d'âge et de domicile, porté sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit.

Art. 3. — Nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été suppléant.

Art. 4. — L'élection sera faite au scrutin de liste.

Art. 5. — Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin était nécessaire, il aurait lieu, sans nouvelle convocation, le samedi suivant 13 janvier. A ce second tour, la majorité relative sera suffisante.

Art. 6. — Le procès-verbal des opérations de l'assemblée sera dressé en triple expédition, et M. le président du bureau nous en transmettra un exemplaire et en enverra un autre à M. le procureur général ; le troisième sera déposé au greffe dudit Tribunal. Ce procès-verbal indiquera l'âge et le domicile des candidats élus, leur profession et le temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente.

Tout électeur pourra, dans les cinq jours après l'élection, attaquer les opérations devant la Cour d'appel d'Angers, qui statuera sommairement et sans frais.

Art. 7. — Les électeurs recevront une lettre de convocation qui leur servira de

les supplantes soumissions de l'enfant, jointes aux fières résolutions de l'homme.

Les curieux ne tardèrent pas à entourer les tavernes d'esclaviers qui se trouvaient sur les différents point du Forum.

Chacun des maquignons, une baguette à la main, et se promenant devant les tréteaux, cherchait à attirer l'attention de la foule en encherissant sur les impudents mensonges de ses voisins.

— Venez à moi, illustres citoyens, criait le propriétaire de Norva et de son fils ; aucun de mes confrères ne pourra vous donner des esclaves doués de qualités aussi merveilleuses que les miens.

Vous savez que je suis connu depuis longtemps dans le commerce pour la supériorité de ma marchandise.... Regardez plutôt, continua-t-il en désignant un Armoricain d'une trentaine d'années, remarquable par la beauté de ses formes et l'énergie de ses attitudes ; où trouveriez-vous un homme aussi fort et aussi beau ? N'est-il pas digne de poser pour un Hercule ? Et bien, nobles Romains, croyez-m'en sur ma parole, car rien ne me force à mentir, cet esclave est mille fois plus précieux encore par sa probité, son intelligence, sa sobriété, sa soumission, que par cette beauté qui vous étonne. Quel est donc celui de vous qui ne ferait pas volontiers un léger sacrifice pour acquérir un aussi rare trésor ?

Plus la foule grossissait autour de la taverne

du maquignon et plus il redoublait de bavarde effronterie.

On eût dit que la figure ignoble de ce marchand d'hommes, personnification vivante de toutes les passions honteuses et brutales, était jetée là comme contraste devant ces belles têtes celtiques qui ne reflétaient, pour la plupart, que de fiers instincts et de sérieux sentiments.

Déjà plusieurs marchés avaient été conclus, plusieurs arrêts de séparation avaient été prononcés entre des êtres aimés.

Plus d'un vieillard avait vu s'éloigner le fils sur lequel il s'appuyait ; plus d'un enfant avait vu partir sa mère ; et tous pourtant tenaient religieusement la promesse qu'ils avaient faite de ne point donner leur douleur en spectacle à des ennemis.

On étouffait un soupir, on refoulait une larme dans son cœur à chaque nouveau compagnon qu'on voyait traverser la foule et se perdre au loin ; puis, si le courage d'une mère l'abandonnait au départ de son enfant, on se plaçait devant elle, afin que ses gémissements n'arrivassent point jusqu'aux maîtres !

Toutes les scènes de ce drame poignant, mais silencieux, retentissaient dans l'âme de Norva. A chaque coup qui tombait sur un de ses frères, elle sentait comme une nouvelle faculté douloureuse se développer en elle ; mais quand elle était prête à défaillir, elle levait les yeux sur Morgan, et la vue

de cette tête impassible lui rendait son courage.

Pendant quelques instants, cependant, le cœur de la pauvre femme fut inondé de joie ; une mère et son enfant venaient d'être achetés par une même personne ! Mais le souvenir et la douleur lui revinrent vite ; il y avait autour d'elle tant d'enfants sans mères, tant de mères sans enfants !

Il ne restait plus qu'une dizaine d'Armoricains parmi lesquels se trouvait encore le groupe de Morgan, de Norva et d'Arvins, quand les yeux d'un affranchi s'arrêtèrent avec une attention marquée sur ce dernier.

Le maquignon, toujours à l'affût de ce qui se passait autour de son étalage, s'avança rapidement du côté de l'enfant, et posant le bout de sa baguette sur son épaule :

— Regardez-moi cela, noble Romain, s'écria-t-il en se tournant du côté de l'affranchi ; ne diriez-vous pas, à voir ce jeune garçon si grand et si robuste, qu'il est au moins dans sa quinzième année ; eh bien, je puis vous garantir qu'il n'a que neuf ans ; jugez de ce qu'il deviendra un jour. Cette race armoricaine est vraiment merveilleuse.

(La suite au prochain numéro.)

carte d'entrée au collège. Cette lettre leur sera remise trois jours au moins à l'avance, par l'intermédiaire de MM. les maires de leur résidence.

Art. 8. — M. le Maire de Saumur et M. le président du Tribunal de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes de l'arrondissement de Saumur.

Fait en préfecture, à Angers, le 19 décembre 1876.

Le Préfet : Baron F. DE REINACH.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser aux sous-préfets et aux maires du département une circulaire qui les engage à donner le plus de publicité possible à l'arrêté ministériel qui désigne la ville d'Angers pour être en 1877 le siège du concours agricole de la région à laquelle appartient le département de Maine-et-Loire.

Un placard contenant les principales dispositions de cet arrêté, relatives à la tenue et aux conditions du concours, devra être affiché dans chaque commune par les soins des maires.

De plus, le contenu de ces placards devra être publié à son de caisse au moins une fois par mois, jusqu'à l'ouverture du concours.

Les maires devront encourager de leur mieux les agriculteurs du département à y prendre part, et les prévenir que sur leur demande des programmes en cahier et des modèles de déclarations leur seront remis soit à la préfecture (1^{re} division), soit dans les sous-préfectures. (Patriote.)

M. Lecomte, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au collège de Mortain, a été nommé professeur de rhétorique au collège de Saumur, en remplacement de M. Robineau, nommé professeur au lycée de Niort. (Id.)

M. A. Gaulier, de Durtal, vient de nous adresser ses *Prévisions du temps* pour les mois de janvier, février et mars 1877. Nous les publierons demain.

A l'occasion du Premier de l'An, les réceptions par le Maire de Saumur auront lieu à l'Hôtel-de-Ville, de 11 heures à 3 heures. (Communiqué.)

Saint-Cyr-en-Bourg. — Dimanche soir, le sieur Joseph Bergiau, âgé de 63 ans, propriétaire à Saint-Cyr, s'est pendu dans son grenier.

Des craintes de ne pouvoir faire honneur à ses affaires l'ont poussé à se donner la mort.

Louresse-Rochemenier. — Dans la nuit de dimanche à lundi, un incendie dont la cause est inconnue a éclaté chez le sieur René Pitiot, cultivateur au village de Brosse, commune de Louresse. Une grange a été la proie des flammes, et la toiture d'une petite écurie contiguë a été fortement endommagée.

La perte est évaluée à environ 800 fr., couverte par une assurance.

L'Ordo du diocèse d'Angers pour l'année 1877, qui vient de paraître, contient le *Nécrologe* des ecclésiastiques angevins morts dans le cours de la présente année. Nous en extrayons les noms de ceux qui sont décédés dans l'arrondissement de Saumur :

25 décembre 1875. — M. Besnard, curé de Vivy (57 ans).

12 février 1876. — M. Boyer, ancien curé de Cunault (75 ans).

10 avril. — M. Chalumeau, prêtre habitué à Notre-Dame de Doué (84 ans).

22 avril. — M. Cesbron, chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre de Saumur (59 ans).

15 mai. — M. Brazier, ancien curé de Chaudefonds (72 ans).

14 juin. — M. Lièvre, curé de Nueil (74 ans).

18 juillet. — M. Mahot, prêtre habitué aux Récollets de Doué (76 ans).

24 août. — M. Lemeunier, curé du Vaudelnay (43 ans).

2 septembre. — M. Mesnil, curé de la Salle-de-Vihiers (59 ans).

Le ministre des travaux publics vient de prendre un arrêté qui rétablit à quarante-

huit heures le délai pour le stationnement sans frais des marchandises arrivées dans les gares de chemins de fer. Ce délai, on s'en souvient, avait été réduit à vingt heures après la guerre de 1870-1871.

Le même arrêté diminue de moitié la somme à payer pour les trois premiers jours de stationnement.

SEPTIÈME RESEAU DE CHEMINS DE FER

Dans la région du Sud-Ouest.

On lit dans le *Journal des Finances*, de Paris :

« La commission parlementaire des chemins de fer qui s'occupe de l'examen du projet de loi relatif à la convention avec la Compagnie d'Orléans, tendant à l'annexion à cette Compagnie des réseaux Charentais et Vendéen, a entendu, ces jours-ci, les promoteurs d'une combinaison nouvelle, tendant à la constitution d'un septième réseau de chemins de fer, dans la région du Sud-Ouest. Ils ont eu à fournir à la commission des explications étendues sur les propositions qu'ils ont adressées à ce sujet au gouvernement, propositions qui consistent à organiser une vaste fédération de toutes les Compagnies de chemins de fer de la région du Sud-Ouest, auxquelles le gouvernement veut venir en aide. Leurs explications ont porté également sur le mécanisme financier adapté à cette organisation.

« Nous examinerons prochainement ce projet, sur lequel nous ne pouvons nous former une opinion qu'après en avoir étudié minutieusement le mécanisme et la portée, tant au point de vue des intérêts du Trésor qu'à celui des actionnaires et des obligataires des petits chemins. »

Nous pouvons ajouter que, d'après les propositions soumises au gouvernement par les promoteurs du projet, ce septième réseau comprendrait, outre les lignes des Compagnies des Charentes, de la Vendée, des chemins Nantais, de Maine-et-Loire et Nantes et d'Angoulême à Marmande, la ligne de Montauban à Nontron par Caussade, Cahors, Gourdon, Sarlat, Hautefort, Excideuil, Thiviers avec prolongement sur Limoges par Agen et Pompadour.

On comprend l'intérêt considérable qui s'attache pour notre département à l'acceptation des propositions de la nouvelle Compagnie, et nous nous réservons de tenir nos lecteurs au courant de cette grande entreprise.

Cholet. — A l'audience du tribunal correctionnel de Cholet du 16 décembre, les nommés :

Dillé (Joseph-François-Marie), âgé de 20 ans, tisserand, né et demeurant au May ; Boiteau (Louis), 20 ans, tisserand, né et demeurant au May ; Lofficial (Joseph), âgé de 20 ans, tisserand à Chemillé et demeurant à Bégrolles ; Cotteceau (Jean-Victor-Marie), âgé de 20 ans, meunier, né et demeurant au May.

Inculpés d'outrage par paroles envers le vicaire d'Andrezé, à raison de sa qualité ; et, en outre, Dillé et Boiteau, d'outrage aux bonnes mœurs et à un objet du culte dans un lieu servant habituellement à l'exercice dudit culte.

Ont été condamnés, savoir : Dillé et Boiteau, chacun à six mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ; — Lofficial à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ; — Cotteceau à 50 fr. d'amende, et tous les quatre solidairement aux frais. (Intérêt public.)

Tours. — M. le général en chef commandant du 9^e corps d'armée et M^{me} la comtesse du Barail viennent d'envoyer des invitations pour un bal qui aura lieu le 8 janvier.

Tours. — Sous ce titre : « Un rapprochement curieux », l'*Indépendant d'Indre-et-Loire* publie les lignes suivantes :

« Près de deux mille personnes assistaient à la conférence Duprat, au Cirque. Parmi les auditeurs, il y avait beaucoup de gens riches. Après le chaleureux appel adressé par l'orateur en faveur des pauvres de Tours, à peine une somme de deux cents francs fut-elle recueillie du tronc placé à la porte. Cela n'a pas dû flatter beaucoup le conférencier de voir son éloquence si misérablement cotée.

« Mercredi dernier, un concert était organisé dans la charmante et généreuse ville de Loches, au profit des orphelines. La re-

cette s'est élevée au chiffre respectable de 778 francs !

« Ce rapprochement est curieux et méritait d'être relevé.

« Décidément, la bonne et douce musique est plus favorable aux malheureux que les déclamations emphatiques des bonzes de la démocratie ! »

Faits divers.

Samedi ont eu lieu, en l'église de la Madeleine, à Paris, les funérailles du célèbre chanteur Antonio Tamburini, qui s'était fait entendre au Théâtre-Italien de 1832 à 1855.

D'après un journal, le lot de 450,000 fr. du dernier tirage des obligations de la ville de Paris aurait été gagné par M. Gadorge, boulanger à Châteaudun. Un autre feuille dit que c'est un fermier des environs de Châteaudun qui est l'heureux propriétaire de ce lot.

M. Jean Bourguine, doyen du pays de Tarbes, vient de s'éteindre à Beaucens à l'âge de 107 ans.

M. Bourguine, qui jouissait de toutes ses facultés et marchait fort bien encore, avait servi sous Louis XVI.

On lit dans le *Messager du Midi* :

« Une vieille dame, qui vient de mourir à Paris, a fait à la ville de Marseille un legs assez singulier. Elle a laissé quelque chose comme 85,000 francs sous condition de fonder, ici, un hospice « pour les chiens et les chevaux malheureux. » C'est M^e Merlin, notaire à Paris, qui a reçu le testament de M^{me} veuve Perron, née Enouf, et qui en a communiqué les dispositions à M. Maglione, maire de Marseille. »

Dernières Nouvelles.

Paris, 28 déc., 8 h. 50, matin.
La commission du budget, par 12 voix contre 11, a reconnu au Sénat le droit de rétablir les crédits supprimés et affirme le droit absolu de la Chambre pour l'initiative des lois de finances.

M. Simon déclarera aujourd'hui que le dernier mot reste à la Chambre.

Constantinople, 27 décembre.
Le sultan a déclaré qu'il accepterait, mais sous réserves seulement, les propositions de la conférence.

De leur côté, lord Salisbury et le général Ignatieff exigent, d'un commun accord, pour aujourd'hui même, une réponse catégorique, ou sinon l'armée russe se mettra immédiatement en marche pour se diriger sur Schotin.

Pesth, 27 décembre.
Kossuth vient de lancer une nouvelle proclamation aux Hongrois, dans laquelle il les exhorte à se rallier aux ottomans dans leur lutte contre la Russie.

Vienne, 27 décembre.
Lord Salisbury, dans son entrevue privée avec le sultan, lui a donné communication des instructions directes de la reine Victoria qui ne laissent à la Turquie, en cas de conflit, le droit de compter sur aucune sorte d'appui de la part de l'Angleterre.

Le conseil des ministres s'est réuni aussitôt et a fait savoir à lord Salisbury que la Sublime-Porte acceptait en principe les solutions de la conférence préliminaire, tout en se réservant de discuter celles qui seraient contraires à l'honneur et à la dignité de l'empire ottoman.

Belgrade, 27 décembre.
Le général Nikotin a pris hier le commandement de l'armée serbe, et, dans une grande revue qu'il a passée, il a déclaré que dans huit jours l'armée aurait l'occasion de donner devant l'ennemi des preuves de sa valeur si éprouvée.

Péra, 27 décembre.
Toute la flotte anglaise appareille. Cette nuit elle quittera les eaux turques.

L'amiral Drummond a reçu ordre d'aller hiverner au Pirée. Il ne laisse au Bosphore que deux avisos.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 27 décembre 1876.

Le marché officiel n'a pas confirmé la baisse subie hier soir par nos rentes sur le boulevard et dont les parquets des départements avaient subi le contre-coup. Nos fonds publics se sont facilement relevés aux environs de leurs cours de clôture d'hier, et s'y sont maintenus jusqu'à la clôture. Le 3 0/0 était cependant un peu plus lourd que le 5 0/0. Le report sur le 3 0/0 était demandé à 0.10. Comme d'habitude le 5 0/0 italien a suivi les rentes françaises dans leurs fluctuations, il a fini à quelques centimes près comme hier. Les autres fonds étrangers étaient plus faibles. Les Consolidés anglais sont venus à 93 7/8, en baisse de 1/8. Le 5 0/0 russe 1870 a reculé à 84 1/2. Les valeurs ottomanes et égyptiennes étaient lourdes. Les actions de la Banque de France ont subi quelques offres. On avait cru généralement que le dividende du second semestre serait maintenu à un chiffre à peu près égal à celui du premier semestre, à l'aide d'un prélèvement sur la réserve. Le conseil de régence l'a fixé à 60 fr. seulement, impôt déduit. Le Crédit foncier n'a pas pu se relever au-dessus de 640. Grand calme et un peu de faiblesse sur le groupe du Mobilier espagnol.

En présence des menaces et des efforts de la libre-pensée dont le génie malfaisant s'appelle *légion*, il est consolant de constater les résultats obtenus par l'énergique initiative d'un seul homme de bien. Il se publie à Paris, depuis 14 ans, une revue mensuelle, le *Propagateur de Saint-Joseph*, qui compte aujourd'hui vingt-cinq mille abonnés. Le jeune et intelligent propriétaire-gérant de cette revue, M. le comte de Travanel, qui gère en même temps l'importante librairie catholique de PERRISSE FRÈRES (nouvelle maison à Paris), disait dernièrement :

« Le *Propagateur*, qui est devenu comme le bulletin de tous les événements intéressant l'Eglise, a bien près de deux cent mille lecteurs profondément dévoués à toutes les saintes et nobles causes. Mon journal, hautement apprécié par le clergé, a reçu, à deux reprises, les bénédictions du Saint-Siège. Tout récemment encore, au mois de mai dernier, j'ai eu le bonheur d'en déposer la collection aux pieds de Pie IX. Sa Sainteté a ouvert un des volumes, en a parcouru quelques passages et a dit : « Cette revue fait beaucoup de bien. »

Si j'osais joindre mon humble suffrage à un éloge venu de si haut, je n'hésiterais pas à dire, moi aussi, cette revue fait beaucoup de bien et est appelée à en faire davantage encore, maintenant que chaque livraison mensuelle va être portée de 48 à 64 pages. Elle formera au bout de l'année un fort volume de 800 pages compactes. Le prix est minime, 2 fr. 50 par an. C'est la plus complète, la plus intéressante et la plus économique de toutes les publications de ce genre. A ce triple point de vue, je la recommande tout particulièrement aux amis des saines lectures.

VILLE DE MADRID

EMPRUNT 1868.

MM. les Porteurs sont informés que les listes officielles de tous les tirages effectués jusqu'à ce jour, leur sont envoyées gratuitement sur leur demande par lettre affranchie adressée à M. H. de Lamonta, banquier, 51, rue TAITBOUT, à Paris.

VENTE

Pour cause de cessation d'affaires,

MARCHANDISES D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE et ORFÈVRES.

M. PICHÉRIE-BOUCHÉ, ne pouvant trouver de successeur, en raison de la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, s'est déterminé à les écouler à un très-grand rabais. A l'occasion des *Étrennes*, M. PICHÉRIE a établi un magasin de pendules rue Saint-Nicolas, maison Rousseau.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilon. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Fumouze-Albespeyres : Produits pharmaceutiques ; voir aux annonces.

P. GODET, propriétaire-gérant.

